

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023 18 HEURES 30

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18 h 30, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Olivier BRISSAC, Julia RUBIN, Annie SANCHEZ, Gérard VERDIER, Christian YARD, Lionel VERRUN, Stéphanie SAINT JOURS, Séverine CARDINALE, Nicolas MOLIERE,

Absents excusés : Carole QUERELLE, Sylvain MOFFRONT, Florence PELLECUER

Procurations : Carole QUERELLE à Lionel VERRUN, Sylvain MOFFRONT à Stéphanie SAINT JOURS

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

En entrée de séance Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour : demande de subvention Gymnastique volontaire de Combas.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

POINT SUR LE PROJET CAVE

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de réhabilitation de la cave.

L'appel d'offre études et maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet de six visites d'architecte. La région Occitanie a officialisé l'octroi d'une subvention de 50 000 € pour les études Friches industrielles. Par contre le boulanger qui était pressenti pour signer un contrat de réservation sur la cave vient de décliner par manque de fonds propres personnel suffisants. D'autres recherches sont donc à ré engager

DISCUSSION SUR L'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une esquisse de l'orientale budgétaire pour 2024. Plutôt qu'une camionnette électrique, une remorque basculante va être recherchée.

PRIME FIN ANNEE C.I.A ET PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de verser une prime de fin d'année aux employés municipaux sous forme de Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant global du complément indemnitaire annuel de 1611 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux.

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Le montant de la prime est fixé à : 420.00 € à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 14 décembre 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Elle fera l'objet d'un versement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

Article 5 : Que monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION APE

Mesdames Stéphanie SAINT JOURS et Séverine CARDINALE présentent au Conseil Municipal le bilan des activités de l'Association des Parents d'Elèves.

Elles soumettent au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'APE pour l'année 2023-2024, à savoir 35 Euros par enfant pour les projets pédagogiques et 8 euros pour les cadeaux de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que soit reconduite la subvention scolaire pour les fêtes de Noël de 8 euros par élève, ainsi que celle de 35 euros par élève pour les projets pédagogiques.

DEMANDE DE SUBVENTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE COMBAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le club de Gymnastique Volontaire de Combas en date du 30 novembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de 300 € au club de Gymnastique Volontaire de Combas pour l'année 2023-2024.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens :

Les bonnes volontés sont attendues pour l'organisation du repas offert aux aînés le vendredi 19 janvier à 12 h suivi du loto.

Concert église :

Le Chœur Gospel de Quissac est prévu le dimanche le 04 février 2024 dans l'église de Combas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30